

## Jean-Baptiste André Godin à Auguste Vavasseur, 4 septembre 1879

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (20)

Collation 5 p. (196r, 197r, 198v, 199v, 200r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Auguste Vavasseur, 4 septembre 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49967>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 septembre 1879](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère  
Destinataire [Vavasseur, Auguste \(1823-1905\)](#)  
Lieu de destination 10, rue du Caire, Paris  
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Sur les statuts de l'association du Familistère. Sur les procurations de l'administrateur-gérant : Godin rappelle à Vavasseur qu'actuellement les employés de Guise et de Laeken signent « Par procuration de Godin » ; il voudrait qu'à l'avenir le directeur de l'usine de Guise, l'économie du Familistère et le directeur de l'usine de Laeken puissent signer « Par procuration de Godin et Cie ». Il propose une nouvelle rédaction de l'article 71 des statuts de l'association sur la responsabilité de l'administrateur-gérant. Sur la responsabilité des associés. Sur la difficulté à mettre les statuts en conformité avec la loi. Sur un titre des statuts relatif aux héritiers du fondateur.

Support

- La signature de la lettre n'est pas copiée.
- Sur le folio 199v, l'encre de la copie est alternativement violette et brune.

## Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

---

Guise le 4 Septembre 1871 196

Monsieur Kervastel,

Je ne puis soumettre l'Association que je veux fonder aux restrictions que vous apportez dans les procédures que l'administration - devant être obligé de donner.

Il faut absolument que certains de mes associés possesseurs de parts en titres d'épargnes administreront avec moi les affaires de la FT. J'ai deux établissements en France, un établissement en Belgique et depuis longtemps j'ai signé plusieurs actes dans la direction de ces établissements. Les employés qui signent actuellement le font "Par procuration de Godin"; ils devraient naturellement, sous le régime de l'association, le faire "Par procuration de Godin et Cie".

Je suis donc contraint de modifier comme suit l'art. 31 des statuts.

## Article 71

" L'association est administrée par un  
gérant assisté d'un conseil de gérance.

" L'administrateur - gérant a fait la  
signature sociale et tout il représente la société  
mis à vis des tiers.

" Il nomme et révogue tous les employés  
et fonctionnaires dans les conditions des arts.  
108 à 112.

" Il délégue à un directeur dans l'usine  
de Guise, à un directeur dans l'usine de  
Laeken et à un économie dans les services  
du Familistère une partie de ses attributions.

" Il donne à chacun de ces fonctionnaires  
procuration pour signer la correspondance ou  
les actes nécessaires à la gestion. Chacun de  
ces ~~documents~~ est contre signé par un agent  
comptable attaché à chacun des établissements.

" Tous ces signataires sont, conformément  
à l'art. 28 de la loi du 6 mai 1862,  
responsables dans les opérations qui'ils ont  
fertes.

" Mais l'administrateur - gérant se  
porte garant vis-à-vis d'eux des toutes les  
opérations que'ils ont faites de bonne foi.

Il est certain que c'est là une "difficulté" pour moi. Je me sais dans quelles mesures la responsabilité serait acceptée par des hommes qui n'ont ici n'en ont encourue que l'obligation de moi. Je ne sais pas comment je pourrais éviter dans ces conditions d'accorder certaines dé漁ances ou des garanties qui ne voient pas de premier abord où cela peut les conduire.

Pour comprendre cependant combien il est impossible que je constitue l'association entre travailleurs et capitalistes et que je dois conformément à la loi à prendre les fonctionsnaires administrateurs en dehors des associés eux-mêmes.

L'administrateur-gérant ne peut, dans sa tâche, s'astreindre à faire signer l'énorme quantité de lettres et documents divers qui entrent chaque jour. L'administration aussi compliquée. Cet article, à lui seul, suffit pour démontrer combien nos lois sur la matière sont en retard sur les lessives ; mais je crois aussi que les voies de l'administration ne sont pas toutes pointées de ce côté, et que justement

661

que la législat. pourrait trouver des cas  
évidents où la procuration ne rend pas  
réponsable. C'est pourquoi j'appelle à  
nouvelle fois l'attention sur ce point.

Je vous serais bien obligé aussi de me dire  
si vous voyez quelque utilité pour l'avenir de  
l'association dans le cas où elle fonctionnerait  
bien avec sa constitution actuelle, à lui  
réserver la faculté de se transformer en  
l'île à souhait?

Les difficultés que j'éprouve à mettre  
ma révolution en accord avec la loi me  
font considérer comme un véritable danger  
que elle d'ètre obligée à un moment  
donné de quitter le tout en question. Et  
ce n'est pas véritablement nécessaire de  
faire de mon vivant, en suivant pas  
à pas l'expérience, d'approter toutes les  
modifications possibles, il me semble  
qu'il y a une mort la faculté ait da-  
taché de l'assurance.

Néanmoins je fais appel à vos  
modifications sur ce sujet et sur tous  
autres point qui pourraient vous  
conduire à l'obéissance.

Supprimant les prévisions de l'anonymat et voulant mettre à profit ce que vous m'avez donné concernant mes héritiers, je pense qu'il ya lieu d'en faire un testa. spécial qui trouverait sa place à la fin du ch. 18 intitulé : Des fonds sociaux. Le testa en question ferait intitulé : "Des héritiers du fondateur."

— J'en joins la copie à cette lettre. Veuillez modifier s'il y a lieu le testa particulièrement dans la partie laissée au crayon et qui ne concorde plus, puisque il n'y a plus d'actions.

Agreéz je vous prie, l'assurance de mes meilleures sentiments.